

Demande déposée le 05/04/2024		N° DP 076 057 24 C0056 2024/600 -
Par :	SASU EDF ENR	
Demeurant à :	360 rue Louis de Broglie 13290 AIX EN PROVENCE	
Représenté par :	M. FEDELI Kevin	
Pour :	Installation de panneaux photovoltaïques	
Sur un terrain sis à :	10 rue Marcellin Berthelot 76360 BARENTIN	
Références cadastrales :	AT0084	

VU la déclaration préalable susvisée

VU la décision du 24/04/2024 de non opposition à la déclaration préalable susvisée

Vu la demande d'annulation d'EDF présentée le 06/11/2024 en vue d'obtenir le retrait de la décision de non opposition susvisée.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : La décision de non opposition du 24/04/2024 est RETIREE.

A Barentin, le 11 DEC. 2024
Le Maire

Christophe BOUILLON
Maire de Barentin


P. Le Maire,
l'Adjoint délégué
aux affaires générales
Rapporteur DOTALMINEL

N.B. : La présente décision sera adressée :

- au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.
- au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
- à la Trésorerie.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).